

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 janvier 2025 A 20 HEURES 30**



**Délibération n° 2025 01 20-01-** URBANISME – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme de Vaugneray et de Saint Laurent de Vaux, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune nouvelle de Vaugneray.

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 08/01/2025
En exercice : <b>33</b>	
Présents : <b>26</b>	Affichage de la convocation : 14/01/2025
Pouvoirs : <b>6</b>	
Votants : <b>32</b>	Affichage du compte rendu : 23/01/2025
<b>Présents</b> : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.	
<b>Absents ayant remis pouvoir</b> :	
Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES M Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Gérard DUPLAT	
<b>Absents ou excusés</b> :	
Mme Chantal BERTHILLON	

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

**EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 19 février 2024, le Conseil municipal de Vaugneray a prescrit la révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme des anciennes communes de Vaugneray et de Saint Laurent de Vaux, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune nouvelle de Vaugneray.

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Objectif 1 : Construire un projet de territoire à l'échelle de la commune nouvelle de Vaugneray ;
- Objectif 2 : Préserver la qualité du cadre de vie ;
- Objectif 3 : Concilier la qualité du cadre de vie et l'adaptation aux enjeux environnementaux et climatiques ;

Chaque objectif se décline en plusieurs axes.

Les réunions relatives à l'élaboration du PLU ont débuté en mars 2024 et ont permis d'échanger en interne sur le diagnostic puis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ces documents ont été présentés et discutés avec les personnes publiques associées et consultées le 9 septembre 2024 puis avec la population, lors d'une réunion publique le 5 novembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD s'est structuré autour des objectifs et axes de la délibération de prescription pour une cohérence d'ensemble. Il s'organise de la manière suivante :

- **Orientation 1. Construire un projet de territoire à l'échelle de la commune nouvelle de Vaugneray :**
  - Objectif 1.1. Valoriser l'identité de la commune en s'appuyant sur les spécificités de son territoire ;
  - Objectif 1.2. Maintenir le dynamisme de la commune et assurer son rôle pivot au sein des intercommunalités ;
- **Orientation 2. Préserver la qualité du cadre de vie :**
  - Objectif 2.1. Conforter la diversité de l'offre de logements ;
  - Objectif 2.2. Améliorer la qualité des logements ;
  - Objectif 2.3. Valoriser et développer les espaces publics et les équipements d'infrastructure ;
  - Objectif 2.4. Assurer une meilleure circulation et renforcer les mobilités actives pour les déplacements de proximité ;
  - Objectif 2.5. Prendre en compte les risques et nuisances sur le territoire ;
  - Objectif 2.6. Valoriser les caractéristiques paysagères et protéger le patrimoine bâti ;
- **Orientation 3 : Concilier la qualité du cadre de vie et l'adaptation aux enjeux environnementaux et climatiques :**
  - Objectif 3.1. Promouvoir un développement maîtrisé et harmonieux de l'urbanisation ;
  - Objectif 3.2. Encourager et promouvoir la performance énergétique des bâtiments afin de réduire leur impact carbone ;
  - Objectif 3.3. Conforter l'activité agricole et accompagner l'adaptation des paysages agricoles aux impacts du changement climatique ;
  - Objectif 3.4. Contribuer à préserver la ressource en eau en assurant l'adéquation des besoins en eau potable liés au développement urbain ;
  - Objectif 3.5. Promouvoir et concilier la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables avec les paysages et le patrimoine ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à débattre des orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD).

**VU** les articles L. 103-2, L. 151-1 et suivants, et R.153-2 du code de l'urbanisme ;

**VU** l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme qui précise qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L.151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2024 prescrivant la révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme des anciennes communes de Vaugneray et de Saint Laurent de Vaux, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Vaugneray ;

**Le Conseil municipal, a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD)**

**PRÉCISE** que le PADD se structure autour de 3 orientations et 13 objectifs généraux (annexe n°1 de la présente délibération) ;

▪ **Orientation 1. Construire un projet de territoire à l'échelle de la commune nouvelle de Vaugneray :**

Objectif 1.1. Valoriser l'identité de la commune en s'appuyant sur les spécificités de son territoire ; Objectif 1.2. Maintenir le dynamisme de la commune et assurer son rôle pivot au sein des intercommunalités ;

▪ **Orientation 2. Préserver la qualité du cadre de vie :**

Objectif 2.1. Conforter la diversité de l'offre de logements ; Objectif 2.2. Améliorer la qualité des logements ; Objectif 2.3. Valoriser et développer les espaces publics et les équipements d'infrastructure ; Objectif 2.4. Assurer une meilleure circulation et renforcer les mobilités actives pour les déplacements de proximité ; Objectif 2.5. Prendre en compte les risques et nuisances sur le territoire ; Objectif 2.6. Valoriser les caractéristiques paysagères et protéger le patrimoine bâti ;

▪ **Orientation 3. Concilier la qualité du cadre de vie et l'adaptation aux enjeux environnementaux et climatiques :**

Objectif 3.1. Promouvoir un développement maîtrisé et harmonieux de l'urbanisation ; Objectif 3.2. Encourager et promouvoir la performance énergétique des bâtiments afin de réduire leur impact carbone ; Objectif 3.3. Conforter l'activité agricole et accompagner l'adaptation des paysages agricoles aux impacts du changement climatique ; Objectif 3.4. Contribuer à préserver la ressource en eau en assurant l'adéquation des besoins en eau potable liés au développement urbain ; Objectif 3.5. Promouvoir et concilier la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables avec les paysages et le patrimoine ;

**PREND ACTE** de la tenue ce jour, au sein du Conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet de PLU, prévu par l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. Ce débat est retranscrit en annexe 2 de la présente délibération ;

**PRÉCISE** que le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu, Monsieur le Maire a la possibilité d'user, si nécessaire, au cas par cas, du sursis à statuer, dans les conditions et délais fixés par l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, pour les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU ;

**DIT QUE** la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

24.01.25

et de la publication en mairie le

24.01.25

La secrétaire  
Béatrice DUMORTIER



Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

